



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS
CLASSÉES

26 FEV. 2024

Arrêté du
portant ouverture d'une enquête publique relative
à la demande d'autorisation présentée par EDF
pour le démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB) n° 75
dénommée « centrale nucléaire de Fessenheim »
et située sur le territoire de la commune de FESSENHEIM

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.593-67 et suivants, L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants et L.593-25 et suivants ;

VU la déclaration d'arrêt définitif des deux réacteurs de l'INB n° 75 transmise le 27 septembre 2019 par la société EDF à la ministre chargée de la sûreté nucléaire ainsi qu'à l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) conformément à l'article L.593-26 du code de l'environnement ;

VU le dossier déposé par la société EDF par courrier du 30 novembre 2020 relatif au démantèlement de l'INB n° 75, complété et mis à jour les 23 juin 2021 et 21 juillet 2023, conformément à l'article R.593-67 du code de l'environnement ;

VU la saisine officielle du 2 octobre 2023 du ministère de la transition énergétique (Direction générale de la prévention des risques – Mission de la sûreté nucléaire et de la radioprotection) demandant au préfet du Haut-Rhin de soumettre ce dossier à l'enquête publique prévue par les dispositions de l'article L.593-28 du code de l'environnement ;

VU l'avis délibéré n° 2023-108 de l'autorité environnementale en date du 21 décembre 2023 sur le dossier susvisé ;

VU les consultations prévues par les dispositions de l'article R.593-69 du code de l'environnement ;

VU le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis délibéré de l'autorité environnementale et aux avis des collectivités territoriales intéressées ;

VU les décisions du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 8 janvier 2024 désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique et du 23 janvier 2024 prononçant le remplacement d'un membre de la commission d'enquête ;

APRÈS concertation avec le président de la commission d'enquête, conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : durée de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique d'une durée de 37 jours consécutifs du lundi 25 mars 2024 (9h00) au mardi 30 avril 2024 inclus (24h00) concernant la demande d'autorisation présentée par la société EDF visant au démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 75 dénommée « centrale nucléaire de Fessenheim » située sur le territoire de la commune de Fessenheim.

Cette enquête se déroulera dans les communes suivantes :

BALGAU – BLODELSHEIM – FESSENHEIM – HEITEREN – NAMBSHEIM – ROGGENHOUSE – RUMERSHEIM-LE-HAUT – RUSTENHART.

Le siège de l'enquête publique est la commune de FESSENHEIM – Mairie – 35 rue de la Libération – 68740 FESSENHEIM.

Article 2 : désignation de la commission d'enquête

Aux termes des décisions n° E23000120/67 des 8 et 23 janvier 2024 du tribunal administratif, une commission d'enquête a été désignée pour la conduite de cette enquête. Elle est composée ainsi qu'il suit :

- M. Thierry TOURNIER, président ;
- M. Frédéric MAHÉ, vice-président ;
- M. Bernard DRO ;
- M. René DUSCHER ;
- M. Jean-Claude NIEDERGANG.

Monsieur Michel DURELICQ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : publicité de l'enquête publique

► Publication dans la presse

Un avis est inséré par les soins du préfet dans deux journaux locaux, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci ainsi que dans deux journaux à diffusion nationale 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis est disponible sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Avis-ouverture-enquete-publique rubrique « Démantèlement centrale nucléaire Fessenheim ».

► Affichage dans les mairies

L'avis d'ouverture d'enquête publique est affiché par les soins des maires de Balgau, Blodelsheim, Fessenheim, Heiteren, Nambenheim, Roggenhouse, Rumersheim-le-Haut et Rustenhart, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Opportunité est laissée aux maires d'informer les administrés par tout autre procédé.

Les maires des communes précitées envoient à la préfecture un certificat attestant l'accomplissement des formalités énumérées ci-dessus.

L'avis d'ouverture d'enquête publique est en outre envoyé à la communauté de communes Alsace Rhin Brisach pour affichage au siège 16 rue de Neuf-Brisach – 68600 VOLGELSHEIM.

► Affichage sur le site par le pétitionnaire

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société EDF est tenue d'apposer une affiche conforme à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 dans les lieux concernés par le projet et devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Article 4 : contenu et consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête,
- le dossier de démantèlement constitué de 12 pièces notamment l'étude d'impact et son résumé non technique ; en application de l'article R.593-67-III du code de l'environnement, certaines pièces font l'objet d'une occultation et la pièce 8 (rapport de sûreté) ne fait pas partie du dossier d'enquête publique mais est consultable selon les modalités décrites à la fin de cet article,
- l'avis de l'autorité environnementale du 21 décembre 2023 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,
- les avis recueillis en application de l'article R.593-69 du code de l'environnement,
- le document présentant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative du démantèlement, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre cette décision,
- l'indication que le projet fait l'objet d'une évaluation transfrontalière de ses incidences sur l'environnement et d'une consultation des autorités allemandes (Ministère fédéral de l'environnement) en application de l'article R.122-10 du code de l'environnement et en tant qu'Etat membre frontalier de l'Union européenne et partie à la Convention du 25 février 1991 signée à Espoo.

Le projet de démantèlement n'a pas fait l'objet d'une procédure de débat public ni d'une procédure de concertation préalable dans les conditions visées aux articles L.121-8 à L.121-15 du code de l'environnement car celles-ci n'étaient pas requises.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- auprès des mairies de Balgau, Blodelsheim, Fessenheim, Heiteren, Nambenheim, Roggenhouse, Rumersheim-le-Haut et Rustenhart, sur support papier et sur un poste

informatique, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par la commission d'enquête et indiquées à l'article 6 du présent arrêté ;

- sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Dossiers-Enquetes-publiques rubrique « Démantèlement centrale nucléaire Fessenheim » ;
- sur un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin - 7 rue Bruat – 68000 COLMAR, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.89.29.22.22) ou par mail (pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr).

Le rapport de sûreté peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête à la préfecture du Haut-Rhin – 7 rue Bruat – 68000 COLMAR, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.89.29.22.22) ou par mail (pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr).

Article 5 : le responsable du dossier de démantèlement

Des informations sur le démantèlement peuvent être sollicitées auprès de la société EDF :

- Chef du projet de démantèlement de la centrale de Fessenheim :
M. Damien MOREL ✉ damien.morel@edf.fr
Direction projets déconstruction déchets – 154 avenue Thiers – CS 60018 – 69458 LYON Cedex 06
- Contact téléphonique :
M. Claude EGLY, chargé de mission ancrage et concertation avec le territoire de la centrale de Fessenheim ☎ 03.89.83.50.03

Article 6 : observations du public

Le public peut présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le dossier soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après

- par correspondance adressée à M. le président de la commission d'enquête - Mairie de Fessenheim – 35 rue de la Libération – 68740 FESSENHEIM ;
- sur le registre d'enquête disponible auprès des mairies de Balgau, Blodelsheim, Fessenheim, Heiteren, Nambenheim, Roggenhouse, Rumersheim-le-Haut et Rustenhart aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé mis à disposition sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/demantelement-centrale-fessenheim>
- par mail : demantelement-centrale-fessenheim@mail.registre-numerique.fr
- directement auprès de la commission d'enquête dont l'un au moins des commissaires-enquêteurs se tiendra à la disposition du public pour informer et recevoir les observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et heures suivants :

◆ **mairie de Balgau :**

mardi 2 avril 2024 16h à 18h
mercredi 10 avril 2024 10h à 11h30

◆ **mairie de Blodelsheim :**

mardi 26 mars 2024 9h30 à 11h30
lundi 15 avril 2024 9h30 à 11h30
vendredi 26 avril 2024 9h30 à 11h30

◆ **mairie de Fessenheim :**

lundi 25 mars 2024 9h à 12h – 15h à 18 h
jeudi 4 avril 2024 9h à 12h – 15h à 18 h
jeudi 11 avril 2024 9h à 12h – 15h à 18 h
mardi 16 avril 2024 9h à 12h – 15h à 18 h
jeudi 25 avril 2024 9h à 12h – 15h à 18 h
mardi 30 avril 2024 9h à 12h – 15h à 18 h

Une traductrice-interprète sera à disposition du public de langue allemande pendant toutes les permanences qui ont lieu à Fessenheim.

◆ **mairie de Heiteren :**

jeudi 28 mars 2024 14h30 à 16h30
vendredi 19 avril 2024 9h30 à 11h30

◆ **mairie de Namsheim :**

vendredi 5 avril 2024 9h à 11h
mardi 23 avril 2024 15h à 17h

◆ **mairie de Roggenhouse :**

mardi 2 avril 2024 10h30 à 12h30
mardi 23 avril 2024 10h30 à 12h30

◆ **mairie de Rumersheim-le-Haut :**

lundi 8 avril 2024 15h à 17h
jeudi 18 avril 2024 15h à 17h

◆ **mairie de Rustenhart :**

jeudi 18 avril 2024 10h à 12h
mercredi 24 avril 2024 16h à 18h

Il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc.).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Les observations et propositions parvenues par courrier électronique, par courrier postal et celles rédigées dans les registres d'enquête publique déposés dans les mairies sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/demantelement-centrale-fessenheim>

Le président de la commission d'enquête peut visiter les lieux, se faire communiquer des documents, auditionner toutes personnes ou services utiles, organiser une réunion publique et prolonger la durée de l'enquête sur décision motivée, pour une durée maximum de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. La décision de prolongation est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues à l'article L.123-10-I du code de l'environnement.

Article 7 : transmission du dossier d'enquête publique aux autorités allemandes

En application des dispositions de l'article L.123-7 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique est transmis aux autorités allemandes (Ministère fédéral de l'environnement).

Article 8 : clôture de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête, les registres sont clos et signés par le président de la commission d'enquête.

Dès clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le maître d'ouvrage pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés. Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : rapport et conclusions

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Elle consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au démantèlement.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmet à la préfecture le dossier accompagné des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Il adresse simultanément copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif.

Le préfet adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage ainsi qu'à chacune des mairies des communes mentionnées à l'article premier du présent arrêté pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Au plus tard quinze jours après avoir reçu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, le préfet les transmet au ministre chargé de la sûreté nucléaire et à l'Autorité de sûreté nucléaire, assortis de son avis, et des résultats des consultations menées en application des articles R.593-21 à R.593-23.

Le rapport et les conclusions sont mis à disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Rapport-et-conclusions-du-commissaire-enqueteur

rubrique « Démantèlement centrale nucléaire Fessenheim ».

Article 10 : décision susceptible d'être prise

A l'issue de la procédure, la décision sur la demande formulée par la société EDF fera l'objet d'un décret pris après avis de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 11 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les maires des communes de Balgau, Blodelsheim, Fessenheim, Heiteren, Namsheim, Roggenhouse, Rumersheim-le-Haut et Rustenhart, les membres de la commission d'enquête et la société EDF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 26 FEV. 2024

Le préfet

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'Q' that loops back to the right.

Thierry QUEFFÉLEC